RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION DE TRAVAUX

N° : PA 2022-0524
Date : 18 novembre 2022

Mis en ligne le :

25 NOV. 2022

Objet : Autorisation annuelle - Marché exploitation Des installations thermiques
Lieu : sur tout le territoire communal
Date : Du 1er janvier au 31 décembre 2023
N° Acte : 8.3

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

V Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal VRC P - 2015-017 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;
Considérant que la société, ENGIE Energie Services - ENGIE COFELY, titulaire du marché "Exploitation des installations thermiques de la ville de Vitrolles", doit pouvoir intervenir à tout moment sur l'ensemble de la Commune en toute sécurité ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
La Société ENGIE Energie Services – ENGIE COFELY – ZA Les Chabauds Nord, 64 rue Eugène Schneider – 13320 BOUC BEL AIR, titulaire du marché "Exploitation des installations thermiques de la ville de Vitrolles", est autorisée à effectuer les missions qui lui seront commandées par la Commune sur l'ensemble du domaine public communal :

- **Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Article 2
La Société ENGIE Energie Services – ENGIE COFELY pourra emprunter toutes les voies limitées en tonnage de la commune de Vitrolles dans le cadre des missions liées au marché cité à l'article 1.
Si le chantier nécessite une fermeture de voie, un arrêté spécifique devra être demandé à la Direction Voirie Réseaux Circulation par le permissionnaire. La fermeture de voie sera soumise à redevance.

Article 3
Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne et automobile sera assurée et protégée. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 4

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la Société.
La pré-signalisation et la signalisation règlementaires seront mises en place par la Société ENGIE Energie Services, et entretenues à ses frais. La signalisation concernant une interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le pétitionnaire 7 jours minimum avant la date de commencement des travaux.

Article 5
Une largeur de chaussée de 3m minimum devra être maintenue pendant toute la durée du chantier.

Article 6
La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de la présente règlementation.

Article 7
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 8
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant en stationnement par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 9
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Grands Projets & Prospective,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée [illegible] des Espaces publics,
Voirie, Propreté